

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 13 septembre 2022

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 38 (dont 32 en visioconférence*)

Votants : 39 (dont 1 pouvoir)

▪ Dont pour : 39

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Alain SOREZE

Délibération n°2022.09.06/333

Edition 2022 de « Jou a tradisyon » :

**Tarification des
stands et emplacement**

Rapporteur

Mme Lyliane PIQUION

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 06 OCT. 2022

- publication sur le site internet ou

notification, le : 06 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6^{ème} séance

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 23 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel au centre culturel Sonis Rond-Point Ignace 97 139 les Abymes et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 38 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES* (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU* (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION*- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Justin DESSOUT*- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- Mme Solange LE BLANC*- M. Michel MADO*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) pouvoir à Mme Nadège THEOPHILE

Nombre de conseillers absents excusés : 3

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)

Autre conseillère communautaire : Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Alix NABAJOH

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment en matière de développement économique ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.11.11/353 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du président :

La manifestation « Jou a tradisyon » se déroule une fois par an au mois de décembre. Elle n'a pas pu se dérouler en 2020 en raison des restrictions aux grands rassemblements visant à prévenir la propagation du covid 19. Cette année 2022 doit permettre la réalisation d'une édition plus conforme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date : dimanche 18 décembre 2022

Lieu : parc d'activités de Jarry

Horaire : de 07h00 à 19h00

Nombre d'exposants prévisionnels : 160

Nombre de visiteurs attendus : 30 000 à 35 000

Objectifs : promouvoir nos savoir-faire et les savoir-être locaux ;

Considérant la nécessité, afin de rendre effective la mobilisation de recettes prévue au budget prévisionnel de la manifestation « Jou a tradisyon 2022 », de fixer la tarification qui sera appliquée à la location des stands et emplacement ;

Considérant l'avis des commissions développement économique et soutien aux filières innovantes et culture et patrimoine réunies en formation mixte le 15 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver les modalités d'organisation de l'édition 2022 de la manifestation culturelle « Joua tradisyon » ainsi qu'il suit :

- Date : dimanche 18 décembre 2022
- Horaires : de 07h00 à 19h00
- Lieu : parc d'activités de Jarry 97122 Baie-Mahault

ARTICLE 2- De fixer la tarification des stands et emplacements de ladite manifestation ainsi qu'il suit :

STANDS ET EMPLACEMENTS		
DIMENSIONS	M ²	TARIFS
<u>Emplacements sous chapiteaux de 12m x 54m</u>		
2.75 x 4.25	11.68 m ²	70.00€
5.5 x 4.25	23.37 m ²	140.00€
<u>Emplacements sous chapiteaux de 5m x 5m</u>		
2.5 x 5	12.50 m ²	75.00€
5 x 5	25 m ²	150.00€
<u>Emplacements véhicule ambulant</u>		150.00€

ARTICLE 3- D'accepter les modalités de tarification au titre de l'exercice 2022 réglable en espèce ou par carte bancaire.

ARTICLE 4- Le régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sera chargé de percevoir les sommes versées dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

En cas d'absence, cette fonction sera dévolue au régisseur suppléant dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

ARTICLE 5- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général des services, le régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'au régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022



Eric JALTON

Le secrétaire de séance

Alain SOREZE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise au régisseur titulaire de CAP Excellence, le 06 OCT. 2022